



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS

Préambule

Le terrain synthétique multisports est un équipement public ayant pour vocation le développement de la vie sportive sur le territoire de la commune de Clapiers.

Le terrain synthétique est prioritairement mis à disposition des établissements scolaires et des associations sportives clapiéroises selon un planning prédéfini.

Afin de favoriser le sport spontané, la Commune ouvre deux créneaux accessibles aux Clapiérois.

Article 1 - Conditions d'utilisation

En accédant au terrain synthétique multisports, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Le terrain multisports situé rue du Paraguay (site de ...) est un équipement communal de proximité en accès libre, ouvert à tous, dans les plages horaires définies dans le présent règlement.

Article 2 - Horaires d'ouverture

La Commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation aux écoles communales, accueils de loisirs et associations communales et aux autres services pour des cours et des animations.

Aucun tiers n'aura accès à cette infrastructure communale lors de son occupation par les personnes susvisées.

Le terrain multisports est accessible au public le samedi de 13h à 17h et le dimanche de 9h30 à 19h ; hors compétitions sportives.

Ce libre accès pourra s'étendre pendant les vacances scolaires, hors stages réservés à l'avance par les associations utilisatrices.

Cet équipement sera fermé pendant le mois d'août comme les autres locaux de la commune.

Article 3 - Conditions d'accès aux locaux et obligations

Cet équipement est accessible à tous. Les mineurs de moins de 8 ans doivent y accéder sous la responsabilité d'un adulte. L'utilisation du terrain multisports par des mineurs engage la responsabilité de leurs parents.

Chacun doit veiller :

- ✓ A ce que, d'une manière générale, les matériels et l'infrastructure soient utilisés conformément à leur destination initiale.
- ✓ A limiter les nuisances sonores.
- ✓ Respecter les lieux.
- ✓ A respecter les règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé au plus tôt au service des sports de la mairie (par mails : mairie@ville-clapiers.com) et, en cas d'urgence, à l'élus d'astreintes (téléphone 06.86.67.92.97).

Article 4 - Interdictions

L'accès au terrain est strictement interdit :

- ✓ A toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers ou au bon fonctionnement de l'établissement.
- ✓ Aux animaux, même tenus en laisse.
- ✓ Aux vélos et deux-roues à moteur.

Il est strictement interdit :

- ✓ De fumer, de consommer des produits stupéfiants et des boissons alcoolisées.
- ✓ De manger ou de boire sur le terrain.
- ✓ De jeter des chewing-gums usagés, des débris, des récipients sur le terrain.
- ✓ De se livrer à des actes ou jeux pouvant porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité des usagers ou aux bonnes mœurs.
- ✓ De pratiquer des sports de lancer (poids, javelot...).
- ✓ De réaliser des marquages provisoires.
- ✓ D'installer du matériel provisoire (cage, filet).
- ✓ De faire un feu.
- ✓ De pratiquer le patin à roulettes, le roller, le Bmx, le skateboard, la trottinette, le vélo ou tout autre engin.
- ✓ De pratiquer une activité de drone.
- ✓ De jouer avec des chaussures à crampons.
- ✓ De troubler la jouissance paisible des lieux par un usage abusif d'instruments de musique, de postes de radio ou autres appareils sonores.
- ✓ De faire des inscriptions sur les sols et les murs, d'apposer des affiches sur les grilles de clôture ou divers éléments d'équipement.
- ✓ De distribuer ou faire distribuer des imprimés ou divers prospectus manuscrits ou non.

Article 5 - Responsabilité des utilisateurs

Le terrain multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents et accompagnateurs. Il vous appartient d'en prendre soin afin que cet équipement soit opérationnel, fonctionne dans une ambiance sereine. La Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de vol du matériel appartenant aux associations ou aux établissements scolaires, ainsi que des effets personnels des utilisateurs.

Article 6 - Application du règlement de sécurité

Les utilisateurs du terrain synthétique multisports s'engagent à respecter le règlement de sécurité.

Article 7 - Dérogations

La Mairie se réserve le droit d'occuper l'installation lors de manifestations d'envergure (sportives ou autres).

Article 8 - Amendes

En cas de dégradation du site, du matériel mis à la disposition et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la commune se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation.

La Commune pourra interdire l'accès au terrain multisports à tout contrevenant.

La Police municipale peut sanctionner en cas de non-respect du présent règlement. Une amende de 42 € (Quarante-deux euros) sera adressée au contrevenant ou son responsable légal.

Article 9 - En cas d'urgence

Si vous êtes témoin d'un accident, prévenez immédiatement les secours aux numéros d'urgence :

- ✓ SAMU : 15
- ✓ SAPEURS-POMPIERS : 18
- ✓ POLICE SECOURS : 17
- ✓ N° d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes : 114
- ✓ N° d'appel d'urgence européen : 112

MERCI DE RESPECTER ET DE FAIRE RESPECTER CES CONSIGNES

Pour toute information : Mairie de Clapiers : 04 67 55 90 00